

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 001-853/13/BC

**■ Approbation d'une convention de superposition d'affectations établie entre l'Etat, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant la plage des Catalans à Marseille (7ème arrondissement).
DIFRA 13/9181/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Ville de Marseille est concessionnaire de la plage des Catalans, y compris les alvéoles bordant la plage des Catalans situées sous les trottoirs de la rue des Catalans (à ce titre, elle conserve un droit d'usage des alvéoles).

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole assure la gestion de la rue des Catalans. Les murs porteurs des alvéoles et les plafonds constituant les soubassements du trottoir font l'objet d'une affectation supplémentaire à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre de sa compétence «Voirie», afin de permettre à celle-ci d'effectuer les travaux nécessaires d'entretien et de maintenance. La portion du domaine public maritime concernée par la superposition d'affectation est composée de 19 alvéoles d'une longueur de 5m, et une profondeur de 5m chacune.

**Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013**

Cette portion de la Corniche est assujettie aux embruns qui provoquent la corrosion des poutres métalliques vétustes soutenant la dalle supérieure servant également de trottoir.

Des désordres importants menacent à court terme la pérennité de l'ouvrage et nécessitent la mise en œuvre de travaux de réparation. Une convention fixant les modalités administratives, techniques et financières a été établie entre l'Etat, la Communauté Urbaine et la Ville de Marseille et est soumise à votre approbation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de passer une convention avec l'Etat, et la Ville de Marseille, afin de contractualiser la superposition d'affectations relative à la rue des Catalans.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Ville de Marseille et l'Etat, concernant la superposition d'affectations des soubassements du trottoir de la rue des Catalans à Marseille (7^{ème} arrondissement).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
VOI 001-853/13/BC

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013